



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## logement

Question écrite n° 99820

### Texte de la question

M. Gabriel Serville attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les conditions du financement du logement social en accession à la propriété en outre-mer. Le Gouvernement avait annoncé le dépôt d'un amendement visant à simplifier les démarches administratives inhérentes au financement du logement social. Dès lors, il a été proposé la suppression de l'autorisation préalable concernant ces dossiers pour les projets de plus de 2 000 000 d'euros. Pour le reste, rien n'a été évoqué. Or le cadre législatif présente au niveau de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts deux dispositions particulièrement restrictives. La première touchant à la condition de financement des logements par subvention publique à hauteur d'une fraction minimale de 5 % empêche *de facto* la réponse aux besoins immédiats de la population concernée en raison d'un effet de seuil associé à une incapacité des collectivités publiques à y pourvoir. Cela laisserait une plus grande marge de manœuvre pour les opérateurs privés dans le but de suppléer aux carences constatées. La seconde intéresse la limitation des mises en chantier des logements sociaux en accession à la propriété à 15 % du nombre total de logements sociaux livrés l'année précédente. Il lui demande la levée de verrous supplémentaires liés à une trop forte conditionnalité en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Serville](#)

**Circonscription :** Guyane (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99820

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Logement et habitat durable

**Ministère attributaire :** Cohésion des territoires

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 octobre 2016](#), page 8148

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)